

Par **jeetendra**, le **02/11/2008** à **14:18**

bonjour, je ne vois pas pourquoi vous vous inquiétez votre avocat vous a bien conseillé, en plus en principe [fluo]vous etes inexpulsable[/fluo] en tant que parent d'un enfant Français, une fois divorcé vous sollicitez une carte de séjour vie privée et familiale en tant que parent d'enfant Français, prenez votre mal en patience, bon dimanche à vous

Par **salim16000**, le **02/11/2008** à **15:33**

merci de votre reponce

je sais que suis inexpulsable est j'ai le droit tant que parend d'enfant francais , mais je veut savoir comment ca passe la procedure de retrait normalement le retrait ou le refus ne peut être prononcé si un ou plusieurs enfants sont nés de l'union, lorsque l'étranger est titulaire de la carte de résident , c'est un divorce consentement mutuel dans mon cas , parce que j'attend un stage a lfpa , je doit perdu le logement , je touche le RMI , comment je doit vivre merci pour de votre comprehension .

Par **salim16000**, le **03/11/2008** à **18:40**

salut

ya pas des gent qui son passé le meme cas , j'ai vraiment besoin de l'aide